



République Française

VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA03711524H0009

N°DEC-20240311-AGC-14

0000000

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 15/02/2024 par Me Karine SAINTON, notaire à Dangé Saint Romain.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé Le Val au Moine à DESCARTES, cadastré YT 222.

0000000

Fait à Descartes le 11/03/2024 Publiée le 14/03/2024

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU